

République Française

Département d'Indre-et-Loire

Syndicat des Mobilités de Touraine

ESOS IAM 1 E

ARRETE N°2023/20

Objet : Délégation de signature à Monsieur Michel GILLOT, membre titulaire du Syndicat des Mobilités de Touraine, pour les sujets relevant du Schéma Directeur Cyclable.

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 portant installation des membres du Comité syndical,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire pour traiter des sujets relatifs au Schéma Directeur Cyclable,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Michel GILLOT, membre titulaire du Syndicat des Mobilités de Touraine, pour tous sujets relevant du Schéma Directeur Cyclable.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur Michel GILLOT

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

Fait à Tours, le 31 MAI 2023



Le Président,

Emmanuel DENIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.